



**DELIBERATION n° 04 - 2016**

**En date du 07 Avril 2016**

**Portant sur le vote du budget 2016**

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni en Mairie le 07 Avril 2016 à 20H00 selon convocation en date du 30 Mars 2016 sous la présidence du Maire Monsieur Joël GARESTIER, Mme Anne Sophie DUBREUIL étant désignée secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. GARESTIER Joël, Maire de Saint Just le Martel.

Mrs HENRY Philippe, GARCIA Jean-Luc, Mmes MANDET Mauricette, JANICOT Marie Claude, AUPETIT-BERTHELEMOT Christelle, Adjoints.

Mmes TOUCAS Héléne, LACORRE Séverine, DUVAL Patricia, BASSALER Virginie, SANCHEZ Marie Héléne, DUBREUIL Anne-Sophie

Mrs VANDENBROUCKE Gérard, PAYRAT Patrice, GLANDUS Bernard, PEAUDECERF Sébastien, GAILLARD André, PAGE Stéphane, Conseillers Municipaux.

**Absents :** Ayant donné procuration : Mme CARRILLO Martine pouvoir donné à Mme AUPETIT- BERTHELEMOT Christelle, Mme THIBAUD – GUILLON Claude pouvoir donné à Mr GAILLARD André.

- **Absent :** Mme De PAIVA Régine
- **Absents excusés :** Mr Manuel VERGER, Mmes CARRILLO Martine et THIBAUD – GUILLON Claude

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	19
Nombre de suffrages exprimés	21
Votes pour	17
Votes contre	4
Abstention	0

Mr le Maire rappelle que malgré la baisse des dotations d'état et grâce à une réelle maîtrise budgétaire communale, de nouveaux investissements vont pouvoir être réalisés.

Grâce aux bons résultats dégagés en 2015, la Commune va pouvoir investir, en prenant en compte une très grande majorité des souhaits exprimés soit par les élus au nom des usagers, soit par les écoles.

Le budget primitif 2016 sera équilibré :

- **en section de fonctionnement : à hauteur de 2 603 756.96€**
- **à hauteur de 2 079 939.29€ pour la section d'investissement.**
  - Vu la fiche de notations des dotations forfaitaires de l'Etat,
  - Vu la notification des bases fiscales,
  - Vu les données synthétique présentées par Monsieur le Maire,
  - Vu la présentation du Budget primitif à l'ensemble du Conseil Municipal.

Mr le maire propose de soumettre au vote le budget par section.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 17 voix pour et 4 contre, adopte la section fonctionnement du budget primitif 2016 qui s'équilibre en dépenses et en en recettes comme suit :

**Section de Fonctionnement**

PRESENTATION PAR CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES
Charges à caractère général	568 200,00	
Charges de personnel	1 052 600,00	
Autres charges de gestion courante	204 700,00	
Atténuation de produits	1 100,00	
Charges financières	36 100,00	
Charges exceptionnelles	10 000,00	
Virement à la section d'investissement	728 200,55	
Dotations aux amortissements et provisions	2 856,41	
Produits de services du domaine		323 550,00
Impôts et taxes		1 194 000,00
Dotations, subventions et participations		344 590,00
Autres produits de gestion courante		13 100,00
Atténuation de charges		32 000,00
Produits financiers		50,00
Produits exceptionnels		16 400,00
Travaux en régie		5 000,00
Résultat reporté		675 066,96
<b>TOTAL DES DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>2 603 756,96</b>	<b>2 603 756,96</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte la section investissement du budget primitif 2016 qui s'équilibre en dépenses et en en recettes comme suit

**Section d'Investissement**

PRESENTATION PAR CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES
Total des dépenses d'équipement	1 679 556,96	
Total des dépenses financières	250 500,00	
Opération d'ordre	35 000,00	
Montant des Restes à Réaliser en Dépenses	20 171,94	
Résultat reporté 001	94 710,39	
Total des recettes d'équipement		1 121 000,00
Total des recettes financières		174 325,16
Virement de la section de fonctionnement		728 200,55
Opération d'ordre de transfert entre sections		2 856,41
Opérations patrimoniales 041		30 000,00
Montant des Restes à Réaliser en Recettes		23 557,17
<b>TOTAL DES DEPENSES ET RECETTES</b>	<b>2 079 939,29</b>	<b>2 079 939,29</b>

Fait à Saint-Just-le-Martel  
Le 07 Avril 2016

**Le Maire,**



**Joël GARESTIER**

Mr le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif des de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'état.

Publié le 12 Avril 2016

Transmis en préfecture le 12 Avril 2016

